



# Mairie de **COURLON-SUR-YONNE**

## Réunion ordinaire du Conseil Municipal

du jeudi 15 février 2018.

### Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 8 février 2018 s'est réuni le 15 février 2018 à 20 h 30, à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Martine Rouix, Adjointe au Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Percheminier Jean-Jacques		Christiane Legay		
Ameye Nahalie				
Cabo Michel				
Cadoux Hélène		Martine Rouix		
Cooreman Sophia				
Desvignes Laura		Christina Rangdet		
Legay Christiane				
L'Huillier Marcel				
Printemps Guy				
Rabhi Selyan		Guy Printemps		
Rangdet Christina				
Rouix Martine				
Simon Jean-Pascal				
Villain Benjamin		Sophia Cooreman		

Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2018 est adopté à l'unanimité, sans observations particulières.

#### **I/ Ouverture de crédits en investissement.**

Dans l'attente du vote du budget 2018, il est possible sur autorisation délibérante d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget précédent. Cette procédure permet d'acquérir au plus vite un certain nombre de matériels et notamment le broyeur. Matériels listés : broyeur, épandeur, désherbeur, marteau piqueur, diable pour transport de chaises, adoucisseur (cantine), alarme (école), pour un montant total de 20 256 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et souhaité que des précisions complémentaires soient obtenues, donne un avis favorable et autorise le Maire à mener ce dossier à bien (Pour: 12. Abstention:1).

## **II/ Convention avec l'Association Intermédiaire des cantons de Pont-sur-Yonne et Sergines.**

L'Association Intermédiaire des Cantons de Pont-sur-Yonne et Sergines peut mettre à disposition des personnels afin de remplacer ou renforcer temporairement le personnel communal.

Madame la première adjointe ayant donné lecture des nouveaux tarifs pour l'année 2018, le Conseil approuve cette convention et autorise le Maire à la signer (Pour: 12. Abstention:1).

## **III/ Convention complémentaire avec le Syndicat départemental d'électrification.**

Concernant ces travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques dans la Grande Rue. Plusieurs éléments n'avaient pas été pris en compte dans l'estimatif initial : fourniture et mise en place de fourreaux et chambres pour la future fibre optique ainsi que réévaluation des longueurs de fourreaux et de terrassement pour le génie civil téléphonique. Il convient donc d'y remédier par cette convention complémentaire. Le montant s'établit comme suit.

type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	SDEY 50% TTC	Part commune 50% TTC
RT*	6 589.44 €	5 491.20 €	1 098.24 €	3 294.72 €	3 294.72 €
FIBRE*	4 667.52 €	3 889.60 €	772.92 €	2 333.76 €	2 333.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 256.96 €</b>	<b>9 380.80 €</b>	<b>1 876.16 €</b>	<b>5 628.48 €</b>	<b>5 628.48 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette convention complémentaire et mandate le Maire pour la signer (Pour: 12. Abstention:1).

## **IV/ Convention de mise à disposition du local Amicale Bouliste Courlonnaise.**

Dans la mesure où il n'existe pas de convention de mise à disposition pour ce local, un projet est soumis au Conseil municipal qui le valide (Pour: 12. Abstention:1). Il sera ensuite proposé à la signature de l'Amicale Bouliste Courlonnaise.

## **V/ Réhabilitation du bâtiment Place du Four.**

L'architecte missionné sur ce dossier a présenté une esquisse déclinée en deux hypothèses.

Le Conseil municipal retient le projet qui prévoit deux accès reliés par un couloir traversant (Pour: 9.

Ne se prononcent pas jugeant les deux projets aussi intéressants l'un que l'autre: 2. Abstention:1).

Sur cette base, l'architecte présentera prochainement l'avant-projet sommaire (APS) d'aménagement intérieur qui sera soumis au Conseil Municipal.

#### **VI/ Convention de superposition d'ouvrage d'art avec SAPRR.**

Cette convention concerne le pont sous l'autoroute, route de la Haie le Comte.

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le département de l'Yonne pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A5. Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, comme les « passages inférieurs » (ouvrages d'art passant au-dessus de voies communales) ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la Société concessionnaire. Cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR et les collectivités ne disposent plus de ces documents.

Afin de mieux préciser les responsabilités des collectivités et de la Société concessionnaire, il a été convenu, par la présente convention, de définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de l'ouvrage d'art franchissant une route communale sur la Commune de Courlon-sur-Yonne . Cette convention type doit permettre enfin de simplifier la gestion mais aussi les relations entre la Société concessionnaire et la Commune.

Le Conseil Municipal est favorable au principe de la signature de la convention mais souhaite que celle-ci soit réécrite sans les articles non adaptés à la situation Courlonnaise. (Pour: 12. Abstention:1).

#### **VII/ Contrat de prestation avec la Saur.**

Une proposition de contrat de prestation est soumise. Cette prestation prévoit l'intervention, en cas de panne, sur les éléments de production et de distribution d'eau potable lors des fins de semaine et congés des agents communaux. Le Conseil, favorable au principe de cette convention, demande que des précisions soient apportées sur les périodes d'intervention concernées.

#### **VIII/Régime indemnitaire – filière technique.**

Le Conseil Municipal approuve (Pour: 12. Abstention:1) la délibération instaurant les IFSE (Indemnités de fonction, de sujétions et d'expertise) pour la filière technique, les décrets d'application n'étant pas parus lors du vote sur le Rifseep (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

#### **IX/ Etude préalable à la mise en place d'un système de vidéosurveillance.**

Le Conseil Municipal décide de confier à l'Adjudant-chef référent sûreté de la gendarmerie l'étude de faisabilité en vue de mettre en place un système de vidéosurveillance (bâtiments publics et accès au village). Le moment venu, l'acquisition et la mise en service de ces équipements pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes avec deux autres communes.

**X/ Questions diverses.**

- Sophia Cooreman demande que soit abordée la question des compteurs Linky et toutes les interrogations que ceux-ci génèrent.
- Marcel L'Huillier demande que VNF confirme par écrit l'affirmation selon laquelle le barrage n'est pas menacé par l'affouillement de berges en aval de celui-ci sur la rive gauche.
- Il est rappelé que la réunion de présentation aux élus du dispositif « Participation citoyenne » est fixée au jeudi 22 février, 20h30, à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h35.

En Mairie de Courlon-sur-Yonne, le 28 février 2018.

Le Maire,  
*Jean-Jacques Percheminier*